

Deux modes de gestion pour les bibliothèques communales ou intercommunales

	Association conventionnée	Régie municipale ou intercommunale directe
Création	<p>* Créer l'association (loi 1901), déposer les statuts en Préfecture. Un ou des élus sont membres de droit mais sans pouvoir dans les instances décisionnelles.</p> <p>* Établir une convention mairie ou intercommunalité / association qui définit les objectifs communs et les engagements de la mairie d'une part et de l'association d'autre part</p> <p>* Créer la bibliothèque en tant que service de lecture publique de la commune ou de l'intercommunalité à travers une délibération du Conseil Municipal ou Intercommunal</p>	<p>* Créer la bibliothèque en tant que service de lecture publique de la commune ou de l'intercommunalité à travers une délibération du Conseil Municipal ou Intercommunal</p>
Budget	<p>* Voté par le conseil d'administration de l'association Une subvention est allouée à l'association telle que la définit la convention</p>	<p>* Voté par le conseil municipal ou intercommunal selon la politique mise en œuvre par l'équipe d'élus</p>
Règlement intérieur de la bibliothèque : missions, horaires d'ouverture, montant des abonnements, conditions de prêt...	<p>* Voté par le conseil d'administration de l'association et porté à la connaissance de la commune</p>	<p>*Voté par le Conseil municipal ou intercommunal Les cotisations sont gérées par arrêté par un régisseur, désigné par la commune ou l'intercommunalité</p>
Axes d'orientation et projets	<p>* Voté par le conseil d'administration de l'association : une discussion préalable avec l'équipe d'élus permettra de prendre en compte leurs attentes et les impliquer dans le service de lecture publique de leur commune</p>	<p>* Définis par le Conseil municipal ou intercommunal sur proposition de l'équipe de la bibliothèque</p>
Équipe, membres	<p>* Gestion confiée par le conseil d'administration à une ou plusieurs personnes L'association informe la mairie ou l'intercommunalité en lui transmettant la liste des membres</p>	<p>* Gestion confiée par le conseil municipal ou intercommunal à une ou plusieurs personnes nommées, salariées ou bénévoles placées sous l'autorité municipale, intercommunale</p>
Assurance des biens (mobilier, documents), des locaux, de l'activité	<p>La commune est responsable des biens (mobilier et documents), des locaux, du public. L'association est responsable du personnel.</p>	<p>La commune ou l'intercommunalité est responsable</p>

AVANTAGES ET INCONVENIENTS

Déterminer un statut donne à la bibliothèque communale une existence officielle, et contribue à sa reconnaissance.

La régie municipale ou intercommunal directe



- Lourdeur de la gestion comptable pour des budgets relativement légers : toutes les commandes sont soumises à bon de commande, toutes les factures sont enregistrées par le comptable municipal.
- Responsabilité personnelle du régisseur des recettes
- Tous les projets sont soumis par le maire au vote du conseil municipal, qui établit des priorités, et certains projets peuvent être rejetés malgré leur bien-fondé et le dynamisme de la bibliothèque.



- La commune assume pleinement sa compétence en matière de lecture publique : le service est réellement public et reconnu comme tel.
- C' est la garantie de la continuité de ce service.
- Selon la taille de la commune ou de l'intercommunalité, la régie municipale devient indispensable à un fonctionnement courant fluide, où les responsabilités sont définies clairement.

La gestion associative conventionnée



- Ce système permet une grande souplesse dans la gestion financière, ce qui ne veut pas dire manque de rigueur
- Les projets étant portés par le conseil d'administration de l'association, c'est cette dernière qui en définit les priorités, les réalise avec ses propres moyens et les promeut.



- La commune se sent moins impliquée, moins responsabilisée dans le service de lecture publique
- La bibliothèque entre en concurrence avec toutes les autres associations lors de la répartition des subventions municipales.
- La bibliothèque est moins considérée comme un service public. Le service risque de s'arrêter si l'association disparaît.